



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mars 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

D'après la Chambre des salariés (CSL), chaque année environ 400 élèves ne trouveraient pas de poste d'apprentissage en entreprise. Afin de pallier à ce problème, la CSL propose notamment de s'inspirer de modèles ayant fait leur preuve à l'étranger et de créer de nouvelles formations pour aider les jeunes à trouver un premier emploi. Dans sa prise de position sur le dispositif de la formation professionnelle quant à la situation actuelle et aux défis futurs il est ainsi question de formations au niveau CCP d'aide concierge, assistant huissier, garçon de salle, etc.

Une piste à suivre pourrait également être l'introduction d'une taxe d'apprentissage, telle qu'elle existe en France depuis 1925, levée sur les entreprises du secteur privé. Cette taxe est due par des entreprises d'au moins 250 salariés qui emploient moins de cinq pour cent de jeunes en formation. Il s'agit d'une pénalité progressive. Moins l'entreprise emploie de jeunes en formation par rapport à son effectif total, plus elle paie de contributions. Les entreprises qui dépassent le seuil fixé sont par contre exonérées de la taxe d'apprentissage. Les ressources obtenues par le biais de cette taxe sont ensuite en partie utilisées pour organiser des formations pour jeunes.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Un modèle similaire à celui pratiqué en France est-il envisageable au Luxembourg ? Dans la négative, le gouvernement réfléchit-il à d'autres mesures - contraignantes ou volontaires - d'incitation au recrutement de jeunes apprentis ?
- Quelles mesures existent déjà aujourd'hui pour encourager les entreprises à mettre à disposition des postes d'apprentissage ?
- Le gouvernement compte-t-il créer de nouvelles formations telles que celles proposées par la Chambre des salariés dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Taina Bofferding
Députée



Luxembourg, le 3 mai 2017

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à la question
parlementaire N° 2850 de la Députée Taina Bofferding**

Il y a lieu de noter tout d'abord qu'en moyenne 2200 offres de poste d'apprentissage sont déclarées chaque année au sein du service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) suite à l'action de prospection annuelle qui est effectuée fin février auprès des entreprises formatrices respectives en partenariat étroit avec les chambres professionnelles.

Au cours des 3 dernières années scolaires, entre 261 et 302 jeunes demandeurs d'apprentissage n'ont pas réussi à conclure un contrat d'apprentissage par rapport à 160 jusqu'à 304 offres de poste d'apprentissage qui sont restées non satisfaites.

Cette inadéquation entre offre et demande d'apprentissage s'explique par :

- 1) des incompatibilités entre les intérêts et attentes des candidats à l'apprentissage et l'offre réelle et concrète de main-d'œuvre qui se présente à un stade précis sur le marché des places d'apprentissage,
- 2) un grand nombre d'élèves qui n'ont pas acquis le niveau de qualification requis pour l'accès à la voie de formation DAP.

En ce qui concerne les mesures étatiques prises pour encourager les entreprises à proposer des postes d'apprentissage, il faut relever que l'employeur formateur qui engage un apprenti peut bénéficier du remboursement d'une partie de l'indemnité d'apprentissage et du remboursement de la part patronale des charges sociales.

Dans le cadre des contrats d'apprentissage transfrontalier et des contrats d'apprentissage menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), l'employeur formateur touche une aide correspondant à 27% de l'indemnité d'apprentissage.

Dans le cadre d'un contrat menant au certificat de capacité professionnelle (CCP), l'aide s'élève à 40% de l'indemnité d'apprentissage.

En 2016, les employeurs formateurs concernés ont introduit 3.234 demandes d'aide à l'apprentissage au sein du service d'orientation professionnelle de l'ADEM. Les dépenses liées à ces aides s'élevaient à 13.131.087 EUR.

Via des campagnes de sensibilisation, des plateformes comme p.ex. www.winwin.lu de la Chambre de Commerce, www.handsup.lu de la Chambre des Métiers et www.hellofuture.lu de la Fédération des Industriels luxembourgeois, des actions de promotion et de placement comme le « RTL Léierplazendag » ainsi que par les compétitions « LuxSkills » organisées par WorldSkills Luxembourg asbl, ayant comme objectif de promouvoir les métiers et les professions d'apprentissage au Grand-Duché, les acteurs nationaux compétents en matière de formation professionnelle font comprendre que les avantages et les atouts de la formation professionnelle concomitante au sein des entreprises formatrices sont indéniables.

En outre, le message de l'attractivité et la diversité des professions et métiers d'apprentissage est véhiculé en mettant à disposition des descriptifs et des visualisations de métiers par photos et vidéos téléchargeables respectivement en laissant intervenir pendant des journées pédagogiques des professionnels ou des jeunes en parcours d'apprentissage qui y pratiquent ou présentent leurs activités professionnelles.

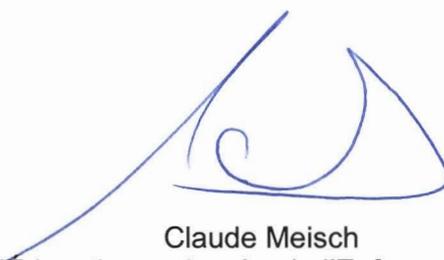
A l'avenir il sera important de familiariser encore davantage les jeunes et leurs parents avec les réalités, exigences actuelles au niveau de l'apprentissage et des perspectives d'emploi et d'amplifier l'encouragement des jeunes étant une fois en possession du CCP à continuer ensuite leur parcours en vue de l'obtention du DAP.

Actuellement, les postes d'apprentissage au niveau CCP sont offerts pour les deux tiers par la Chambre des Métiers, pour un quart par la Chambre de Commerce, le reste par la Chambre d'Agriculture.

Afin de valoriser les formations au niveau CCP, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- a proposé au gouvernement d'engager annuellement 100 apprentis au niveau CCP ;
- envisage de créer un CCP spécifique en administration publique ;
- proposera à la Chambre de Commerce d'en faire de même pour le secteur privé ;
- créera un CCP en matière d'aide aux personnes qui assistera l'aide-soignant, en présence et sous la responsabilité de celui-ci ;
- planifie l'implémentation d'un ou de plusieurs « Berufs-Bildungs-Werke » calqués sur l'exemple allemand.

Par contre, l'introduction d'une taxe d'apprentissage, telle qu'appliquée en France, n'est pas envisagée pour l'instant.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse